

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 43

présenté par
M. Tian, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 7

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 1 de cet article par les mots :

« à la date définie à l'article 8 de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : la date du transfert à la nouvelle institution des biens de l'ANPE doit être fixée.